

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**TRAVAUX DE TERRASSEMENT GRDF  
SUPPRESSION BRANCHEMENT GAZ  
500, AVENUE DE LA LIBERATION  
SFM TERRASSEMENT**

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
Vu notre arrêté n° 92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
Vu la demande du 21 septembre 2020 de l'entreprise SFM TERRASSEMENT - M. Steven FIGHIERA  
Tel : 07.62.53.47.61 – sise : 199, Chemin des Banquets – 83790 PIGNANS  
**(courriel : [sfm.terrassement@orange.fr](mailto:sfm.terrassement@orange.fr)),**  
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

**– A R R E T O N S –**

**ARTICLE 1° :** Les travaux de suppression d'un branchement GRDF – 500, Avenue de la Libération, sont autorisés :

**DU JEUDI 1er OCTOBRE 2020 AU LUNDI 05 OCTOBRE 2020**

**ARTICLE 2° :** Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée réglementée par des feux tricolores de type KR11.

**ARTICLE 3° :** L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour le passage des piétons.

**ARTICLE 4° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 5° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours – Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

**29 SEP. 2020**



Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.  
*Pour le Maire*  
Valérie BOURON  
1ère Adjointe  
Déléguée à la Sécurité

Réf. : AP/NM.